



Association des Personnes Handicapées du Kamouraska-Est
612, rue Taché
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0
(418) 492-7149

Chronique de l'APHK

Intégration scolaire d'un élève en difficulté ou ayant un handicap

Si votre enfant vit avec un handicap ou est considéré comme un élève en difficulté, il peut fréquenter une école ordinaire, une classe spéciale dans une école ordinaire ou une école spécialisée. Les autorités scolaires et les parents doivent tenir compte de ses besoins particuliers et des services disponibles.

L'intégration d'enfants handicapés à l'école ordinaire est aujourd'hui pratique courante. L'Office des personnes handicapées du Québec encourage cette pratique, dans la mesure où les services sont adaptés aux besoins de l'enfant.

Plusieurs mesures sont mises en place par les commissions scolaires et les établissements d'enseignement pour faciliter l'intégration scolaire des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire et secondaire.

Ces mesures visent à aider ces élèves à réussir sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification en adaptant la réussite éducative à leurs capacités et à leurs besoins. Elles leur fournissent également des moyens pour favoriser leur réussite et la faire reconnaître, tels que

- l'adaptation des modalités d'enseignement;
- la mise en place d'approches pédagogiques souples qui respectent le rythme d'apprentissage des élèves;
- l'utilisation des nouvelles technologies d'information et des communications;
- l'accès à des services éducatifs complémentaires qui soutiennent les élèves, notamment l'orthopédagogie et la psychologie. Ces mesures sont regroupées parmi les 6 voies d'action suivantes :
- prévention et intervention précoce dès les premières manifestations des difficultés;
- adaptation des services éducatifs aux besoins des élèves;
- organisation des services fondée sur l'évaluation individuelle de l'élève;
- création d'une communauté éducative par des actions en partenariat entre l'élève, ses parents, l'école et des partenaires;
- attention particulière portée aux élèves à risque et mise en place de pistes d'intervention permettant de mieux répondre à leurs besoins et de développer leurs capacités;
- évaluation des résultats obtenus en vue de poursuivre leur amélioration.

Source : <http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/personne-handicapee/Pages/integration-scolaire.aspx>